



**MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LA MINISTRE

Paris, le

22 FEV. 2026

Nos références : MEFI-D25-09557

Vos références : Votre lettre du 20 février 2025

Cher Monsieur le député,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur le projet de dispositif automatique de gestion de la taxe sur la valeur ajoutée (DAGTVA) créé par Monsieur Jean-François CLOCHEAU.

Dans l'historique vantant les nombreux avantages que procurerait la mise en place de sa solution, Monsieur CLOCHEAU parle du projet de facturation électronique.

À cet égard, il me semble important de souligner que le projet se met en place et offre des perspectives de modernisation et sécurisation des recettes de TVA.

Pour simplifier les tâches de gestion, harmoniser les pratiques et se rapprocher des besoins des entreprises, l'État a décidé de mettre en œuvre le dispositif de facturation électronique, tel que prévu à l'article 26 de la loi de finances rectificative pour 2022 et à l'article 91 de la loi de finances pour 2024, qui repose sur deux obligations complémentaires :

- e-invoicing : l'obligation d'émettre des factures en format électronique et de transmettre les données de facturation concerne l'ensemble des opérations d'achats et de ventes de biens et/ou de prestations de service réalisées entre des entreprises établies en France qui sont assujetties à la TVA dès lors qu'il s'agit d'opérations réalisées sur le territoire national (B2B domestique) ;

1/3

Monsieur Sébastien SAINT-PASTEUR
Député de la Gironde
Conseiller départemental
48 avenue Jean Jaurès
33600 Pessac

139 rue de Bercy
75572 Paris Cedex 12

- e-reporting : l'obligation de transmettre à l'administration fiscale les données de transaction et de paiement (e-reporting de transaction et de paiement) concerne les opérations commerciales qui ne sont pas dans le champ d'application du e-invoicing. Sont notamment visées des entreprises assujetties à la TVA en France commerçant avec des particuliers (B2C) et plus largement des non assujettis ou avec des entreprises non établies sur le territoire national (B2B international).

Le dispositif de facturation électronique initialement prévu s'appuyait à la fois sur un portail public de facturation (PPF) - distinct de Chorus Pro - gratuit mais offrant un service minimum, et des opérateurs privés, les plateformes agréées.

Le 15 octobre 2024, tout en réaffirmant le caractère prioritaire du projet, l'État a annoncé, dans une logique de simplification et de rationalisation, que le PPF ne proposerait plus de fonctionnalités d'émission et de réception de factures électroniques. Les entreprises devront choisir parmi les plateformes agréées par l'administration fiscale pour échanger leurs factures de manière sécurisée et transmettre leurs données de facturation, de transaction et de paiement.

L'immatriculation des plateformes repose sur l'instruction d'un dossier de candidature très étoffé, comprenant notamment une description détaillée de la solution proposée et des engagements en termes de sécurité et de protection des données. L'immatriculation est à ce jour délivrée sous réserve de validation de tests techniques de raccordement à une autre plateforme et aux outils exposés par l'administration. Cette démarche, particulièrement exigeante, vise à assurer la conformité à la loi et l'interopérabilité de l'ensemble des plateformes agréées. À ce jour, plus de 100 plateformes ont obtenu une immatriculation sous réserve de tests techniques de raccordement.

Les plateformes proposent une diversité de modèles technologiques et commerciaux, susceptibles de répondre aux besoins exprimés par les entreprises durant les phases de concertation, avec des offres gratuites ou sans surcoût pour les très petites entreprises/petites et moyennes entreprises et des fonctions comparables à ce qu'aurait pu proposer le portail public.

Cette offre diversifiée est de nature à sécuriser les entreprises. Dans ce contexte, et conformément à son rôle d'arbitre et de régulateur, l'État a concentré son action sur la création d'un cadre commun à tous les acteurs du projet, en assurant la tenue de l'annuaire indispensable aux raccordements entre plateformes, en garantissant des normes d'échange partagées et en pérennisant son rôle de concentrateur des données en provenance des différentes plateformes.

Par ailleurs, l'État a financé la réactivation de la Commission de normalisation de facturation électronique administrée par l'Association française de normalisation, qui réunit les acteurs principaux de l'écosystème facturation électronique (plateformes agréées, opérateurs, entreprises et fédérations, professionnels de la dématérialisation, administration). Les travaux au sein de cette commission ont notamment pour objectif de normer les relations entre plateformes. Les entreprises et les fédérations professionnelles peuvent exposer leurs contraintes techniques et exprimer leurs besoins auprès des offreurs de solutions (opérateurs, éditeurs de logiciel, plateformes agréées). L'administration, en tant que membre de la commission, participe à l'élaboration de la norme, qui s'imposera à toutes les plateformes agréées et qui garantira leur interopérabilité. En parallèle, l'administration met à jour les spécifications externes du PPF pour tenir compte de la suppression des fonctionnalités d'échange et de dématérialisation de factures.

Les objectifs fondamentaux du projet et son ambition visent à généraliser la facturation électronique dont les bénéfices au profit des entreprises sont largement documentés (réduction des coûts de gestion et des délais de paiement, simplification des échanges, apaisement de la relation client-fournisseur, etc.), améliorer la connaissance des réalités économiques pour ajuster plus finement les politiques d'aide et de soutien aux entreprises, améliorer et simplifier les relations de l'administration avec les entreprises et lutter plus efficacement contre la fraude à la TVA.

En focalisant son action sur la construction d'un cadre commun (annuaire, formats d'échange), l'État fait confiance à l'écosystème de la facturation électronique pour développer des solutions adaptées aux besoins de toutes les entreprises.

Si certains offreurs de solutions n'ont pas encore complètement finalisé leur modèle commercial, des panoramas, régulièrement mis à jour, ont déjà été réalisés par des opérateurs afin d'éclairer le choix des entreprises¹.

L'État soutient toutes les initiatives des opérateurs et des partenaires des entreprises pour permettre à ces dernières de choisir une solution adaptée à leur activité et à leurs besoins.

La réforme s'inscrit dans une logique de transformation des processus au sein des entreprises et doit être envisagée globalement : les coûts d'adaptation doivent être mis en balance avec les gains à moyen et long terme. Ceux-ci compenseront largement le coût éventuel associé au choix d'une plateforme agréée.

Je vous prie de croire, Monsieur le député, à l'assurance de mes salutations les meilleures.

Très sincèrement,

Amélie de MONTCHALIN

¹ Notamment le *Benchmark des PDP* réalisé par *The Invoicing Hub*, auquel l'administration a contribué, disponible en ligne : <https://www.theinvoicinghub.com/benchmark-pdp-fr/>.